



Concours de photographies

----- Règlement -----

Art 1 : Organisation

Le Comité des Fêtes et des Loisirs a été retenu à l'appel à projet initié par le Département « Action Culturelle 2021 ».

Dans ce cadre il organise un concours de photographies

Art 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tout photographe amateur sans limite de Territoire et sans limite d'âge. Les photographes professionnels sont exclus de ce concours.

Art 3 : Thème du concours

Les photographies devront être prises sur le territoire de la Communauté de Commune Yvetot Normandie (CCYN) et respecter le thème « le Patrimoine naturel et/ou bâtementaire ». Les photographies seront, par les candidats, classées dans une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : photographies prises sur le territoire communal d'Ecretteville-les-Baons
- Catégorie 2 : photographies prises sur le territoire d'une des communes de la CCYN

Art 4 : Modalités de participation

Le nombre de photographie est limité à 3 par participant et par catégorie.

Elles seront obligatoirement sous forme numérique, les photographies sur support papier ou argentique ne seront pas acceptées.

L'ensemble des documents de participation sont à retirer sur le site internet de la commune.

ecretteville-les-baons.com

Toute inscription doit comporter les pièces suivantes :

- Le présent règlement, paraphé, daté et signé précédé de la mention lu et approuvé
- Le bulletin d'inscription.
- Les fiches d'identité de chacune des photographies

Toute inscription incomplète ou non signée sera rejetée. La participation implique l'acceptation du présent règlement, son non-respect entraîne l'annulation de la candidature.

Art 5 : Envoi des photographies

Les photographies doivent être obligatoirement déposées, entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} juillet 2022 sur l'adresse suivante :

concours.photos.ecretteville@orange.fr

Les photographies devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Format : JPEG
- Poids : 5 Mo minimum en « haute définition » et 20 Mo au maximum.

Chaque photographie doit être accompagnée de la fiche d'identité.

Art 6 : Sélection des photographies

Un jury, composé de professionnels de la photographie, de la communication et des arts plastiques ainsi que des représentant de la commune et du comité des fêtes et de loisirs, procédera à la désignation des lauréats dans chacune des catégories.

Un lot sera attribué aux 3 premiers gagnants de chacune des catégories sous forme de bons d'achats de la valeur suivante :

1 ^{er} prix :	100 €,
2 ^{ème} prix :	70 €,
3 ^{ème} prix :	40 €.

Art 7 : Exploitation des photographies

A l'issue du concours, une ou plusieurs, expositions publiques d'une partie des photographies seront organisées dont une au moins à Ecreteville-les-Baons.

Les 25 meilleurs clichés, sélectionnés par le Jury, feront l'objet de la réalisation d'un support photographique (livre, calendrier ou autre) qui sera mis en vente auprès du grand public.

Un exemplaire de ce support sera remis à chaque participant.

Toutes les photographies déposées dans le cadre du présent concours pourront être exploitées à des fins de promotion de la commune d'Ecreteville-les-Baons, des communes de la CCYN ou de la CCYN.

Elles pourront également être exploitées à des fins promotionnelles ou commerciales par le Comité des Fêtes et des Loisirs d'Ecreteville-les-Baons.

Pour les besoins de cette exploitation les photographies pourront être recadrées. Toutes les photographies devront donc être libres de droits.

L'ensemble des supports de diffusion de ces photographies qu'il s'agisse par exemple des tirages, des agrandissements, des encadrements, en particulier en vue des expositions, sont la propriété du Comité des Fêtes et des loisirs et de la Commune d'Ecreteville-les-Baons.

Lors du dépôt des photographies, chaque participant, doit déclarer, sur la fiche d'identité, être l'auteur et reconnaître et accepter céder son droit d'auteur et renoncer à l'intégralité de ses droits. L'exploitation, sous toute les formes, ne feront l'objet d'aucune rémunération.

Art 8 : Responsabilité

Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables du non-respect, par les candidats, du droit à l'image, pas plus que des éventuels problèmes liés au déroulement du concours (qu'ils soient d'origine techniques ou humaines).

Le Président du Comité des Fêtes et des Loisirs

G. FOLLIOT



Le Maire de la commune

E. RENEE



Le Candidat,

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

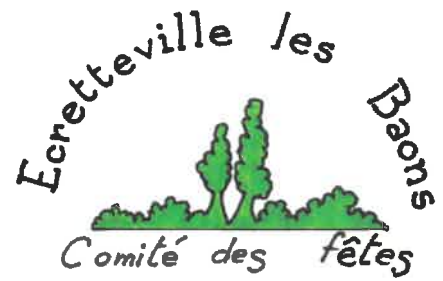
Fait à

Le

(Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

ECRETTEVILLE LÈS BAONS

(SEINE-MARITIME)



Concours de photographie

Bulletin d'inscription

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Date de naissance :

Téléphone :

Mail :

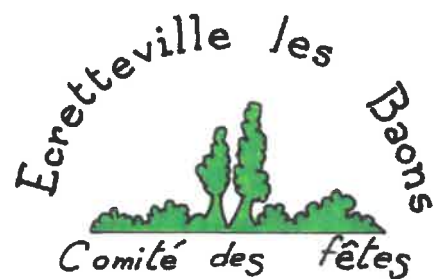
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et m'engage à respecter l'ensemble des conditions fixées par celui-ci.

Fait à

Le

Signature :

ECRETTEVILLE LÈS BAONS
(SEINE-MARITIME)



Concours de photographie

Fiche d'identité de la photographie

Photo N° :

Prise le :

Participation au titre de la
catégorie :

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the photograph itself or its details.

Titre donné à la photographie :

Description détaillée du lieu de prise
de vue (commune, adresse ...) :

Nom et Prénom du photographe :

Adresse :

Je confirme céder l'ensemble de mes droits sur mes photographies déposées dans le cadre du présent concours.

Je reconnais avoir obtenu préalablement les autorisations du sujet photographié en particulier le cadre du respect du droit à l'image.

Date et signature :

